

DÉCISION N° 2005-PDG-0354

Les Ressources Yorbeau inc.

Vu le dépôt par Les Ressources Yorbeau inc. (« Yorbeau »), en date du 14 septembre 2005, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la décision n° 2005-PDG-0348 prononcée le 27 octobre 2005 en vertu de l'article 2.1 du Règlement 45-106, relativement à l'offre de droits de Yorbeau visée par la notice d'offre datée du 25 octobre 2005 (la « notice d'offre »);

Vu le dépôt par Yorbeau, en date du 2 novembre 2005, d'une modification à la notice d'offre (la « modification »);

Vu les renseignements supplémentaires fournis par Yorbeau à la suite des commentaires formulés par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le respect par Yorbeau des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

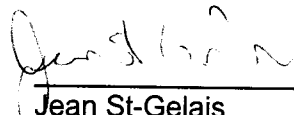
Vu l'article 321 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

En conséquence :

L'Autorité ne s'oppose pas au placement par Yorbeau de droits de souscription visant l'achat d'unités de cette société, chacune composée de deux actions catégorie A accréditives au prix de 0,25 \$ l'action et d'une action catégorie A au prix de 0,25 \$ l'action, tel que prévu dans la notice d'offre, telle qu'amendée aux termes de la modification.

La présente décision remplace la décision n° 2005-PDG-0348 prononcée le 27 octobre 2005.

Fait le 3 novembre 2005.



Jean St-Gelais
Président-directeur général